CABINET CONSTANT
Société d' Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Occitanie
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine
Route de Sarlat – 46300 GOURDON – Tél. : 05 65 27 05 05
contact@cabconstant.fr – **www.cabconstant.fr**

CABINET CONSTANT

Frédéric ANDRES
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

Geoffray BORNE
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

CABINETS SECONDAIRES

« Les Embaysses » - Route de Sarlat
46200 SOUILLAC
Tél. : 05 65 27 06 10
contact@cabconstant.fr

Avenue Georges Clémenceau
Route de Cahors
46500 GRAMAT
Tél. : 05 65 10 02 90
contact@cabconstant.fr

376, avenue Joséphine Baker
24200 SARLAT LA CANEDA
Tél. : 05 35 09 00 10
contact@cabconstant.fr

117, avenue Pierre Sémard
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05 19 46 00 12
contact@cabconstant.fr

ASSOCIATION « LES BALLONS ROUGES »
Le Bourg
46100 CARDAILLAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

CORRESPONDANTS

SOCAGEC
820, rue du Dr Jean Ségala
46000 CAHORS
Tél. : 05 65 35 16 46
contact@socagec.fr

SOCAGEC
10, place Dutours
46220 PRAYSSAC
Tél. : 05 65 22 44 30
contact@socagec.fr

DEFI PERFORMANCE
2, chemin d'Aquitaine
46300 GOURDON
Tél. : 05 65 20 13 98
contact@defi-performance.fr

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL AU CAPITAL DE 100 000 € - RCS CAHORS – SIRET 305 274 102 00048 – CODE APE 6920 Z

CABINET CONSTANT
Société d' Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Occitanie
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine
Route de Sarlat – 46300 GOURDON – Tél. : 05 65 27 05 05
contact@cabconstant.fr – **www.cabconstant.fr**

CABINET CONSTANT

Frédéric ANDRES
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

Geoffray BORNE
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GERANT ASSOCIE

CABINETS SECONDAIRES

« Les Embaysses » - Route de Sarlat
46200 SOUILLAC
Tél. : 05 65 27 06 10
contact@cabconstant.fr

Avenue Georges Clémenceau
Route de Cahors
46500 GRAMAT
Tél. : 05 65 10 02 90
contact@cabconstant.fr

376, avenue Joséphine Baker
24200 SARLAT LA CANEDA
Tél. : 05 35 09 00 10
contact@cabconstant.fr

117, avenue Pierre Sémard
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05 19 46 00 12
contact@cabconstant.fr

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION LES BALLONS ROUGES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ASSOCIATION LES BALLONS ROUGES à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CORRESPONDANTS

SOCAGEC
820, rue du Dr Jean Ségala
46000 CAHORS
Tél. : 05 65 35 16 46
contact@socagec.fr

SOCAGEC
10, place Dutours
46220 PRAYSSAC
Tél. : 05 65 22 44 30
contact@socagec.fr

DEFI PERFORMANCE
2, chemin d'Aquitaine
46300 GOURDON
Tél. : 05 65 20 13 98
contact@defi-performance.fr

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL AU CAPITAL DE 100 000 € - RCS CAHORS – SIRET 305 274 102 00048 – CODE APE 6920 Z

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Gourdon le 10 juin 2021

Le Commissaire aux comptes

Pour la SARL CABINET CONSTANT,

M. Geoffray BORNE

ASSOCIATION LES BALLONS ROUGES - **BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

ACTIF	Brut	Amt/dépréciation	N 2020 Valeur nette	N 2019 Valeur nette
IMMOBILISATIONS				
Logiciel	*2 706,00*		*2 706,00*	0,00
Matériel de bureau et info	*3 948,89*	*3 948,89*	*0,00*	0,00
Mobilier	*13 688,65*	*7 996,56*	*5 692,09*	3 923,19
	20 343,54	***11 945,45***	***8 398,09***	**3 923,19**
PRODUITS A RECEVOIR			6 586,22	40 715,41
CAF solde PSU		2 683,58		
Uniformation		3 228,12		
Allocation activité partielle		674,52		
CREANCES COURANTES				
Familles			2 986,93	3 881,31
Salariées			0,00	0,00
CPAM/Chorum			0,00	1 460,06
DISPONIBILITES			178 751,12	135 290,72
Comptes courants		100 335,05		
		893,70		
Livret		77 438,95		
Caisse		83,42		
TOTAL DE L'ACTIF			196 722,36	185 270,69

PASSIF		N 2020	N 2019
FONDS SOCIAL ASSOCIATIF		135 216,45	144 801,17
Subventions Caf équipement :		5 005,96	3 606,35
Provision congés payés/retraite		33 172,91	28 716,67
Résultat		43,96	-9 584,72
DETTES SOCIALES ET SALARIALES		10 278,97	7 806,57
URSSAF/Pôle emploi	4 782,17		
RETRAITE	1 179,57		
PREVOYANCE	1 484,34		
MUTUELLE	1 820,49		
Prel à la source	85,83		
Salariés	926,57		
FOURNISSEURS	2 953,53	2 953,53	2 987,65
CHARGES A PAYER			
cac	2 620,00	9 429,72	6 937,00
assistance comptable	155,00		
Uniformation	3 150,35		
Téléphone	1 094,00		
Chauffage / eau	2 410,37		
PSU MSA versée d'avance		620,86	
TOTAL DU PASSIF		196 722,36	185 270,69

LES BALLONS ROUGES
CRECHE - HALTE-GARDERIE
46100 CARDAILLAC
Tél. : 05 65 40 11 96

Le 14/01/2021

Les Ballons Rouges
21/05/2021

SARL CABINET CONSTANT
Commissaire aux Comptes

Annexe aux comptes annuels

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10 mai 2021 par le conseil d'administration.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Présentation de l'association et évènements significatifs de l'exercice 2020

L'association LES BALLONS ROUGES a pour objet la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 15 places, situé à Cardaillac. Les familles fréquentant la structure adhèrent à l'association et participent à la gestion de l'établissement et à l'encadrement des enfants accueillis via des permanences et l'accompagnement de certaines activités et sorties.

L'association emploie une équipe de 11 salariées au 31 décembre 2020 (dont une salariée en contrat d'apprentissage).

Evènements significatifs de l'exercice

Sur décision du gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la crèche a fermé ses portes du 16 mars au 2 juin 2020 inclus. L'accueil des enfants a repris sur un groupe restreint à compter du 3 juin. 2 à 8 places ont été occupées du 3 au 30 juin. Puis 6 à 8 places ont été occupés du 1er au 31 juillet. Les protocoles d'hygiène ont été modifiés conformément aux préconisations gouvernementales.

Pendant la période de fermeture puis de sous activité le dispositif d'activité partielle a été mobilisé au profit des salariés. La CAF du Lot a également mis en place un dispositif d'aides financières visant à compenser la perte de ressources liée à la fermeture totale puis partielle de l'établissement.

Evènements postérieurs à la clôture

Suite aux décisions gouvernementales dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire pour le mois d'avril 2021, la crèche a maintenu son service d'accueil auprès d'un effectif réduit d'enfants issus de familles prioritaires et n'a fermé ses portes au public qu'une seule journée, le mercredi 21 avril. Les dispositifs d'aides financières mis en place en 2020 ont été reconduits par la CAF et l'Etat en 2021.

Principes comptables et méthodes de base

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 5 ans
* Matériel de bureau et informatique : 3 ans
* Mobilier : 3 à 5 ans
* Matériel pédagogique : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Au 31 décembre 2020, l'association a constitué une provision pour le départ en retraite de Madame Chantal Deprez (2025) pour un montant de 13 314 ,09 €.

Engagements financiers

Les engagements de l'association en matière de pension et retraite non couverts par provision

ne sont pas significatifs eu égard à l'âge et l'ancienneté des salariées (toutes âgées de moins de 50 ans).

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

SARL CABINET CONSTANT
Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Autres flux	En fin d'exercice
Logiciels		2 706,00			2 706,00
Immobilisations incorporelles	**0,00**	**2 706,00**	**0,00**	**0,00**	**2 706,00**
Terrains et agencements					0
Installations techniques					0
Matériel de transport					0
Matériel de bureau et informatique	3 948,89				3 948,89
Mobilier	10 229,77	3 458,88			13 688,65
Matériel éducatif					0,00
Immobilisations en cours					
Immobilisations corporelles	**14 178,66**	**3 458,88**	**0,00**	**0,00**	**17 637,54**
ACTIF IMMOBILISE	**14 178,66**	**6 164,88**	**0,00**	**0,00**	**20 343,54**

Amortissement des immobilisations

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Logiciels		0,00		0,00
Immobilisations incorporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Agencements				0,00
Installations techniques				0,00
Matériel de transport				0,00
Matériel de bureau et d'informatique	3 948,89			3 948,89
Mobilier	6 306,58	1 689,98		7 996,56
Matériel éducatif				0,00
Immobilisations corporelles	**10 255,47**	**1 689,98**	**0,00**	**11 945,45**
ACTIF IMMOBILISE	**10 255,47**	**1 689,98**	**0,00**	**11 945,45**

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève 9 753,15 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
Créances clients	2 986,93	2 986,93	
Créances clients douteuses	0,00		
Produits à recevoir	6 586,22	6 586,22	
Autres créances	0,00		
TOTAL	**9 573,15**	**9 573,15**	**0**

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 22 662,22€ et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an	Échéance > 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 953,53	2 953,53		
Dettes fiscales et sociales	10 278,97	10 278,97		
Autres dettes /charges à payer	9 430	9 429,72		
TOTAL DETTES	**22 662,22**	**22 662,22**	**0**	**0**

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	6 279,37
Participation des employeurs formation continue	3 150,35

Variation des fonds propres

	Au début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	En fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	144 801,17	-9 584,72			135 216,45
Réserves					0,00
Report à nouveau					0,00
Excédent ou déficit de l'exercice	-9 584,72	9 584,72	43,96		43,96
Situation nette		**0,00**	**43,96**	**0**	**135 260,41**
Subventions d'investissement	3 606,35		1 202,39	2 602,00	2 206,74
Provisions réglementées					
ACTIF IMMOBILISE	**3 606,35**	**0,00**	**1 246,35**	**2 602,00**	**137 467,15**

Contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature comprennent :

- la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la crèche par la communauté de communes du Grand Figeac, par convention de mise à disposition triennale renouvelable tacitement. Cette mise à disposition est évaluée sur la base du loyer mensuel maximum communiqué par la CAF annuellement ;

- les prestations d'entretien général du bâtiment réalisées par le personnel communautaire ou des prestataires externes, valorisées sur la base des dépenses enregistrées dans le budget de la communauté de communes.

- le bénévolat assuré par les adhérents de l'association pour assumer des tâches de gestion (participation au conseil d'administration, gestion des ressources humaines, comptabilité, ...), d'encadrement des enfants accueillis (permanences, animations d'activité, accompagnement

de sorties) et d'entretien et fonctionnement général (petit entretien du matériel, bricolage…)

Le bénévolat n'a pu être estimé pour l'exercice 2020 dans le cadre de la première application du règlement 2018-06 de l'ANC. Un dispositif de recensement des heures réalisées est mis en place en 2021 de façon à pouvoir produire cette information à compter de l'exercice 2021.

SARL CABINET CONSTANT
Commissaire aux Comptes